



| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |                                           |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 29                                   | 27             | 23                                        |
| Date de la convocation               |                |                                           |
| 26/02/2026                           |                |                                           |
| Date d'affichage                     |                |                                           |
| 26/02/2026                           |                |                                           |

L'an deux mil vingt-six et le 5 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme CHESSOUX Stéphanie, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de PETITJEAN Jérôme, BELLOCQ Aurélien et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à BOUILLE-VAGNEUR Marjory, RONDET Chantal et MAÏS Jean-Michel.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu et CHAVES Jonathan.

**N°2026-03-05-18/18 Convention MACS/Commune sur la mise à disposition d'un écran numérique en salle du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes MACS,  
Vu la décision du président en date du 3 novembre 2021 portant approbation du projet de convention type de mise à disposition d'équipements dans la salle du conseil municipal de chaque commune,  
Vu la décision du président en date du novembre 2025 portant approbation de la convention type de mise à disposition d'un écran numérique,  
Considérant que de nouvelles technologies simplifiant l'utilisation du dispositif actuel sont aujourd'hui disponibles afin de faciliter la projection de documents au cours des conseils municipaux, mais aussi de réunions en visioconférence ou collaboratives,  
Considérant la nécessité de mettre en œuvre une convention liant MACS à chaque commune, dans l'optique du renouvellement des équipements mis à disposition des salles et afin de procéder à une évolution technologique du dispositif déployés en 2014,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE ladite convention.
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention.

A Labenne, le 06 Mars 2026  
La Secrétaire de séance

Jacqueline BENOIT-DELBAST



Stéphanie CHESSOUX

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12/03/2026  
Et publication et/ou notification le 13/03/2026